

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE : UNE RÉFORME DE RUSTINES

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 19 MAI 2021

Le Parlement est saisi, en procédure accélérée, de deux projets de loi « pour la confiance dans l'institution judiciaire » : un projet de loi ordinaire et un projet de loi organique.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) déplore le manque de cohérence des politiques publiques en la matière puisqu'une loi du 23 mars 2019 dite « de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice » comportait déjà des dispositions concernant la justice civile, pénale et administrative, sans qu'aucun bilan n'en soit dressé, comme le relève le Conseil d'Etat dans son avis du 8 avril 2021.

La LDH à l'époque l'avait déjà vivement critiquée tant elle bouleversait le fonctionnement de la justice, en supprimant notamment les tribunaux d'instance, symbole de la justice proche des citoyens et en limitant l'appel des décisions.

Sans entrer dans les détails techniques, relevons que la justice civile est totalement absente de ces projets. Or c'est elle qui représente le plus grand nombre d'affaires familiales, prud'homales, juge des enfants etc... Quinze mois en moyenne pour obtenir une décision du juge aux affaires familiales, deux ans devant le Conseil de prud'hommes : l'institution judiciaire est au bord de l'embolie, les délais sont devenus insoutenables pour le justiciable.

Si la Chancellerie annonce l'embauche de 1000 juristes assistants et personnels de greffe, dont 500 personnes pour une durée de trois ans et 500 pour une durée d'un an, l'indigence structurelle du budget depuis des décennies reste permanente.

La philosophie actuelle qui sous-tend le nouveau mode de fonctionnement de la justice bouleverse les normes. Recours systématique à la médiation, examens des affaires sur dossier plutôt que par des audiences de plaidoirie, tout est fait pour que la justice soit rendue de manière plus « performante » mais au détriment des justiciables.

Les citoyens ne pourront avoir confiance dans la justice que si elle est plus accessible, plus claire, que si les moyens qui lui sont donnés lui permettent d'être rendue dans des conditions satisfaisantes.

La justice pénale n'est pas exclue de ces demandes, bien au contraire, et la suppression des remises de peines automatiques, comme l'absence de réforme du Parquet, sont hautement critiquables.

Ce n'est pas en supprimant des audiences, en demandant à des avocats de plaider moins longtemps ou en filmant les audiences que la confiance en la justice sera rétablie.

Il faut que de vrais moyens lui soient donnés et qu'une fois de plus on ne remplace pas les indispensables renforcements d'effectifs à long terme par une politique de la rustine et de la statistique.

Pour la préservation des droits de chacune et chacun d'entre nous, la justice mérite mieux qu'une réforme faite de promesses et de colmatage.

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

